

VILLE DE FAA'A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 21 juin 2006

<u>Date d'Affichage</u>: 30 juin 2006

NOMBRE DE CONSEILLERS

Objet portant : modification des délibérations n° 39/73 du 3 octobre 1973 et n° 22/97 du 21 novembre 1997 fixant à nouveau le montant des droits perçus au titre des frais d'acte d'alignement et de concessions au cimetière communal FAA'A

Le Premier Adjoint au Maire certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Le 1er Adjoint au Maire

Le jeudi 29 juin 2006 à 8 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint au Maire, Désiré TOKORAGI, et ce conformément à l'article L 121-10 du Code des Communes applicable en Polynésie Française.

Étaient présents:

TOKORAGI	Désiré	1 ^{er} Adjoint au Maire
TERIITEHAU	Roberto	4 ^{ème} Adjoint au Maire
TEKURARERE	Eugène	5 ^{ème} Adjoint au Maire
MAKER	Robert	6ème Adjoint au Maire
ITCHNER épse MENDIOLA	Béatrice	7 ^{ème} Adjointe au Maire
CERAN-JERUSALEMY	André	9ème Adjoint au Maire
TOREA	Ah-Loi	Conseiller Municipal
VANBASTOLAIRE	Raymond	Conseiller Municipal
CHIN FOO	Rosina	Conseillère Municipale
LY KUI	Maurice	Conseiller Municipal
HATETE épse TAHARAGI	Linda	Conseillère Municipale
COWAN	Robert	Conseiller Municipal
TETUAITEROI	Georges	Conseiller Municipal
VANAA	Emma	Conseillère Municipale
MAI	Gérard	Conseiller Municipal
TAUMATA	Alphonse	Conseiller Municipal
TEAHU épse PEREYRE	Lucie	Conseillère Municipale
TEFAATAU épse MATI	Juliana	Conseillère Municipale
TARAHU	Laurent	Conseiller Municipal

Absents représentés:

RAAPOTO Jean-Marius donne procuration à TEKURARERE Eugène SEGUIN Edouard donne procuration à TOKORAGI Désiré BARFR Karl donne procuration à TETUAITEROI Georges

Désiré TOKORAG

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, André CÉRAN JERUSALEMY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 39/73 du 3 Octobre 1973 et n° 22/97 du 21 novembre 1997, le conseil municipal de la Commune de Faa'a réglementait la police intérieure du cimetière communal et fixait le montant des droits perçus au titre des frais d'acte d'alignement et de concessions au cimetière communal de FAA'A

Lors de la dernière réunion de la commission des adjoints, compte tenu de la rareté et de la cherté de la terre, du coût de la main d'œuvre et afin d'aligner nos prix sur ceux des communes voisines, il a été proposé de modifier la dimension et le tarif des concessions au cimetière communal.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire :

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française et la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 31/AA du 6 Janvier 1972 ;

Vu la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 0368/AA du 25 Janvier 1978 ;

Vu la Loi n° 96-609 du 5 Juillet 1996 portant dispositions diverses à l'Outre-Mer et notamment son titre III, Chapitre II relatif au régime communal de la Polynésie Française promulguée dans le Territoire par Arrêté n° 605 DRCL du 29 Juillet 1996 ;

Vu le Décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 susvisée;

Vu l'Arrêté n° 173/AA du 30 Janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du Décret n° 57-812 du 22 Juillet 1957;

Vu la délibération n°39/73 du 3 Octobre 1973 réglementant la police intérieure du cimetière communal et fixant les prix des concessions ;

Vu la délibération n° 22/97 du 21/11/1997 fixant à nouveau le montant des droits perçus au titre des frais d'acte d'alignement et de concessions au cimetière communal de FAA'A;

Vu les nécessités de service et le rapport de présentation y afférent ;

Dans sa séance du 29 juin 2006;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1 er. -: L'article 1 de la délibération n° 39/73 est modifié comme suit :

<u>Au lieu de :</u>

Le cimetière est divisé en concession de 3m x 2.50 m pouvant recevoir côte à côte deux corps. La demie concession est admise et mesure 3m x 1.25m.

Lire:

Le cimetière est divisé en concession de 2.50 m x 1.25 m pouvant recevoir deux ou trois corps superposés.

Article 2.-: L'article 1 de la délibération n° 22/97 est modifié comme suit :

Au lieu de :

A compter du 1^{er} Janvier 1998, les droits perçus au titre des frais d'acte, de concession et d'alignement au cimetière communal de FAA'A sont fixés comme suit :

Désignation	Unité	Coût
Plan de la concession	u	1 000 CFP
Plan Type de caveau	u	1 000 CFP
Acte de concession	u	1 000 CFP
Alignement	u	1 000 CFP
Concession perpétuelle	m2	6 000 CFP
Concession temporaire	an	10 000 CFP

Lire:

A compter de la date d'approbation de la présente délibération, les droits perçus au titre des frais d'acte, de concession et d'alignement au cimetière communal de Faa'a sont fixés comme suit :

Désignation	Unité	Coût
Plan de la concession	u	1 000 CFP
Plan Type de caveau	u	1 000 CFP
Acte de concession	u	1 000 CFP
Alignement	u	1 000 CFP
Concession perpétuelle	m2	12 000 CFP
Concession temporaire	an	10 000 CFP

Article 3.-: La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2006

Ont signé, l'ensemble/des 19 conseillers présents à la séance.

Premier Adjoint au Maire.

Désiré TOKORAG

Pour le Haut-Commissaire Par délégation

Par délegation Le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Jacques WITKOWSKI

SUBDIVISION DES ÎLES DU VENT

0.3 AOUT 2006

Le HAUT-GOMMISSAIRE

par délégation, la Chef de Subdivision